



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Tourisme

Direction
des Transports
Terrestres

Service
Technique
des Remontées
Mécaniques

Sous-direction des Transports Urbains
Régionaux et Départementaux

Bureau U3

N° 1918	
STRAM	
17/5/95	
IC	
	Ann inf
IC	
1 ^{er} DT	
2 ^e DT	
DAEU	
REPOSE	
pour le	Signature
	IC
Date	

10 MAI 1995

**CIRCULAIRE N° 95-37 DU 10 MAI 1995 RELATIVE A LA REVISION
ET A LA VISITE GENERALE ANNUELLES DES TELESKIS ET A LA
SECURITE DES POTENCES DE PYLONES ET DES AXES DE
POULIES DES TELESKIS A PERCHES TELESCOPIQUES**

EQU T 9510079 C

Le Ministre de l'Équipement, des Transports et du
Tourisme

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
Directions Départementales de l'Équipement

1 - REVISION ET VISITE GENERALE ANNUELLES DES TELESKIS

Les téléskis, au nombre de 3000 environ, constituent les trois quarts du parc national de remontées mécaniques, dont ils assurent plus de la moitié du trafic. Leur exploitation donne lieu chaque année à incidents ou accidents qui, s'ils demeurent dans des proportions statistiquement admissibles par rapport au nombre de passages, n'en révèlent pas moins certaines défaillances. En outre, leur âge moyen de près de 20 ans a tendance à faire naturellement apparaître un abaissement des performances de certains de leurs composants.

Il me paraît en conséquence nécessaire que la révision et la visite générale annuelles prévues par l'article 6.4.4.2 des instructions du 28 juin 1979 modifiées concernant la construction et l'exploitation des téléskis soient effectuées de manière systématique et approfondie et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu détaillé.

Afin de faciliter la tâche des exploitants, et en accord avec eux, les modalités de cette révision et de cette visite ont été définies, pour les téléskis à perche télescopique qui constituent la très grande majorité du parc existant, dans un guide qui sera adressé directement par le service technique des remontées mécaniques aux directions départementales de l'équipement qui le porteront à la connaissance des exploitants.

Le compte rendu détaillé cité ci-dessus devra, selon des dispositions adaptées qu'il vous revient d'arrêter, être adressé par les exploitants aux services du contrôle avant la réouverture annuelle des téléskis.

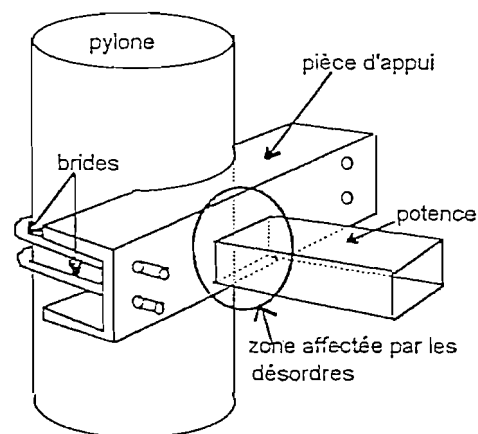
2 - MESURES RELATIVES A LA SECURITE DE CERTAINS COMPOSANTS DE TELESKIS A PERCHES TELESCOPIQUES

2.1 - Mesures relatives à la sécurité des potences de pylônes de téléskis à perches télescopiques équipées de fixation "à brides"

2.1.1. - Principes

A la suite d'un incident survenu au début de cette année sur un télési en exploitation, des investigations ont été entreprises sur le parc existant au niveau des fixations dites "à brides" conçues et fabriquées par la société POMA.

Ces investigations ont révélé de nombreux désordres dans la zone de l'assemblage soudé de la pièce d'appui inférieure de la potence (cf schéma ci-contre) et le calcul à la fatigue réalisé par le constructeur a confirmé la faible durée de vie de ces assemblages.



En conséquence, afin de garantir la sécurité des usagers, j'ai décidé de prescrire le renforcement systématique de toutes les fixations de ce type, situées côté montée, par un dispositif permettant de garantir leur longévité.

Toutefois, compte-tenu du nombre de fixations concernées, environ 3000, cette campagne de renforcement pourra être étalée sur 3 ans.

Les désordres ont pour origine la fatigue de l'assemblage, directement liée au nombre d'heures de fonctionnement et au nombre de passages de skieurs. Ces deux paramètres n'étant pas toujours connus c'est l'ancienneté de l'installation qui a été retenue comme critère de sélection des assemblages à traiter en priorité. En outre quelques assemblages atypiques, du fait d'un diamètre de pylône différent du standard habituel, doivent être traités en priorité compte tenu des désordres constatés.

Ces principes me conduisent à prescrire pour la campagne 1995 les modalités ci-dessous.

2.1.2. - Modalités des contrôles et travaux à effectuer obligatoirement avant la saison d'hiver 1995/1996

Ces dispositions concernent exclusivement les fixations "à brides", conçues et fabriquées par la société POMA, assurant la liaison inférieure des potences, situées côté montée, des téléskis à perches télescopiques.

2.1.2.1. - Contrôles

Avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996, les exploitants doivent procéder ou faire procéder, par une personne compétente, à un contrôle visuel de la zone critique, afin de rechercher les fissures éventuelles, pour toutes les fixations concernées.

En outre, un contrôle de ces assemblages par magnétoscopie doit être réalisé pour les équipements de type "support/compression", à l'exception des assemblages fabriqués après 1987 et installés sur des pylônes standards (diamètre de 324 mm).

Ces contrôles ne sont toutefois pas nécessaires s'il est procédé simultanément à la mise en place de dispositifs de renforcement en partie inférieure et en partie supérieure des potences.

2.1.2.2 - Travaux

En fonction des désordres éventuellement constatés les travaux suivants devront être effectués préalablement à la reprise de l'exploitation :

- longueur cumulée de fissures supérieure ou égale à 100 mm : l'assemblage doit être remplacé par un assemblage neuf équipé d'un dispositif de renforcement ;
- longueur cumulée de fissures inférieure à 100 mm : l'assemblage peut être réparé. Cette opération doit être complétée par la mise en place d'un dispositif de renforcement.

En outre, même en absence de désordre constaté, la mise en place de dispositif de renforcement doit être réalisée :

- pour toutes les fixations installées sur des pylônes standards et fabriquées avant 1988 ;
- pour toutes les fixations installées sur les autres pylônes, quelle que soit leur date de fabrication.

2.1.2.3. - Réparation et renforcement

Toute réparation préalable au renforcement doit être exécutée dans les règles de l'art et, notamment en absence de toute sollicitation extérieure.

Tout dispositif de renforcement de la partie inférieure ou de la partie supérieure des potences doit être conçu de manière à reprendre majoritairement les efforts qui transitent dans la zone critique, justifié vis-à-vis des phénomènes de fatigue et soumis à l'accord du service de contrôle.

2.2. - Mesures prescrites par la circulaire ministérielle n° 94-62 du 29 juillet 1994 relative à la sécurité des potences de pylônes et des axes de poulies des téléskis à perches télescopiques

La circulaire n° 94-62 du 29 juillet 1994 relative à la sécurité des potences de pylônes et des axes de poulies des téléskis à perches télescopiques présente les motifs qui ont justifié le lancement d'une campagne de contrôle et de sécurisation de certaines potences et certains axes équipant des téléskis en service ; elle en expose les principes et prescrit les modalités pour l'année 1994. Elle précise également que des instructions ultérieures seront données pour la poursuite de cette campagne. Le présent chapitre de cette circulaire a pour objet de prescrire ces modalités d'application pour l'année 1995.

2.2.1. - Potences à colliers

2.2.1.1. - Contrôles et vérifications

Avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996 les exploitants doivent :

- procéder ou faire procéder, par une personne compétente, au contrôle visuel des zones critiques (cf. circulaire n° 94-62 du 29 juillet 1994 précitée) de tous les colliers de potence, côté montée ;
- vérifier que les dispositifs de rattrapage mis en oeuvre avant 1994 répondent aux prescriptions énoncées dans la circulaire du 29 juillet 1994 précitée.

2.2.1.2. - Travaux

Avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996 :

- toutes les potences présentant des désordres doivent être remplacées par des potences "à brides renforcées" (cf. 2.1.1 ci-dessus) ;
- tous les dispositifs de rattrapage non conformes (cf. 2.2.1.1. ci-dessus) doivent être remplacés par des dispositifs conformes ;
- des dispositifs de rattrapage doivent être mis en place, côté montée, sur tous les pylônes d'arrivée non encore équipés.

2.2.1.3. - Contrôles au cours de la saison d'hiver 1995/1996

A la mi-saison, les exploitants devront procéder ou faire procéder, par une personne compétente, à un contrôle visuel des zones critiques des colliers des potences, côté montée, non équipées d'un dispositif de rattrapage.

2.2.2. - Axes de poulies de ligne

L'article 2.2. de la circulaire n° 94-62 du 29 juillet 1994 prescrivait que :

"Avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996, les axes de poulies de ligne de diamètre 1500 mm, côté montée, de conception Montaz Mautino et de plus de 20 ans devront être remplacés."

L'approfondissement des connaissances dans ce domaine me conduit à exiger que le remplacement intervienne pour toutes les poulies de diamètre supérieur à 1200 mm. En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 2.2. de la circulaire n° 94-62 du 29 juillet 1994 devient :

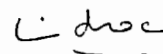
"Avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996, les axes de poulies de ligne d'un diamètre supérieur à 1200 mm, côté montée, de conception Montaz Mautino et de plus de 20 ans devront être remplacés."

*

* *

Je vous demande de porter ces décisions à la connaissance des exploitants de remontées mécaniques de votre département dans les meilleurs délais, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995/1996.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Transports Terrestres



Anne-Marie IDRAC